



## EMPLOI DES SENIORS

Les entreprises de 50 salariés et plus doivent négocier sur l'emploi des seniors avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour ne pas s'acquitter de la pénalité de 1% des rémunérations.

**Qui est concerné ?** Toutes les entreprises employant au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés doivent négocier sur l'emploi des seniors. Par exception, les entreprises employant entre 50 et 300 salariés peuvent, sous conditions, être dispensées de cette obligation.

**Accord ou plan ?** L'entreprise disposant de délégués syndicaux doit engager une négociation avec ces derniers – en cas d'échec des négociations, l'employeur peut mettre en œuvre un plan d'action, après consultation du CE ou des DP.

**Durée de l'accord ou du plan ?** La durée maximale est de 3 ans.

**Contenu de l'accord ou du plan ?** L'accord ou le plan doit comporter :

- Un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés ;
- Des dispositions visant à atteindre cet objectif, au travers d'au moins trois domaines d'actions choisis dans une liste de 6, avec à la clef des indicateurs chiffrés ;
- Des modalités de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions et de l'objectif fixé.

**Que se passe-t-il si l'entreprise n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action ?** Elle devra alors payer la pénalité de 1% des rémunérations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette pénalité sera due pour chaque mois entier au cours duquel l'entreprise ne sera pas couverte par un accord ou un plan d'action.

**!** La circulaire du 9 juillet 2009 apporte des précisions sur la nouvelle pénalité de 1% dont seront redevables les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Circ. DSS 2009-31 du 9 juillet 2009).